ÉCONOMAT DES ARMÉES
DIRECTION GÉNÉRALE
DIRECTION DES ACHATS

DCE 2024-1593/EDA-DA/ MISSION DE COMMISSIONNEMENT DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'INFRASTRUCTURE DE RESTAURATION / LOISIRS SUR LE QUARTIER DE ANGERS EBLE DU 18 FEVRIER 2025

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres : le 17/03/2025 à 12h00

Annexes au RC :

- Annexe 1 : Cadre de réponse moyens humains
- Annexe 2 : Canevas du mémoire technique
- Annexe 3 : Modalité de remises des offres
- Annexe 4 : Fiche fournisseur

Table des matières

.....1
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR 3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT 3
ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE 3
4.1 Forme et nature du marché 3
4.2 Durée du marché 3
4.3 Forme juridique de l'attributaire 4
4.4 Tranche optionnelle 4
4.5 Prix du marché 4
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4
5.1. Composition et modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (dce) 4
5.2. Modalités de remise des offres 4
5.3. Documents à produire 5
5.4. Copie de sauvegarde 7
5.5. Condition de participation 8
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8
6.1. Critères d'analyse des candidatures 8
6.2. Critères de jugement des offres 8
ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS 9
ARTICLE 8 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est l'Economat des Armées (EdA), établissement public à caractère commercial (EPIC), centrale d'achat du ministère des armées, représenté par son directeur général, dénommé ci-après le pouvoir adjudicateur et situé à l'adresse suivante :

ÉCONOMAT DES ARMÉES
Direction Générale
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX

L'EdA met en ligne ses consultations sur http://www.marches-publics.gouv.fr/

L'Economat des Armées (EdA) est un établissement public à caractère commercial (EPIC) français, centrale d'achat et prestataire de services du Ministère des Armées. L'EdA est notamment spécialisé dans la logistique alimentaire, la restauration externalisée au profit des forces armées.

Suite à la décision de la ministre des armées d'entériner début 2019 un projet de modernisation du service du commissariat des armées portant sur sa fonction restauration / hôtellerie / loisirs, l'EdA s'est vu confier par une concession de service avec le ministère des armées la responsabilité des travaux de constructions neuves et de réhabilitations lourdes des infrastructures de restauration collective sur 73 sites militaires.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'EdA lance une consultation afin d'attribuer un marché ayant pour objet une mission de commissionnement pour le projet de restructuration de l'infrastructure de restauration / loisirs sur le quartier de Angers Eblé.

L'opération sera de type CCAEM (conception, construction, aménagement, entretien et maintenance d'un lieu de restauration collective à l'usage du personnel des Armées).

Le périmètre du commissionnement est le suivant : Système de comptage, enveloppe, CVC, eau chaude sanitaire, électricité, équipement de cuisine, énergie renouvelable et récupération d'énergie, confort, points particuliers de performance, plomberie.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

La consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHE

La consultation est passée selon une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique, en raison de son montant inférieur au seuil de procédure formalisée.

4.1 Forme et nature du marché

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.
Il est ferme et global.

4.2 Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il prend fin à l'issue des deux années suivants la Garantie de Parfait achèvement (GPA) des travaux concernés par la présente mission.

4.3 Forme juridique de l'attributaire

En application de l'article R 2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit au candidat de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements.
Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature, le candidat a la possibilité de se présenter individuellement ou dans le cadre d'un groupement conjoint à mandataire solidaire.
Si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

4.4 Tranche optionnelle

Sans objet

4.5 Prix du marché

Les prix sont forfaitaires, établis hors taxes et toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part), réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres et toutes charges fiscales, parafiscales incluses.
Ils font l'objet de l'annexe 1 à l'acte d'engagement.
Les prix comprennent :

- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du titulaire sur les locaux du maître d'ouvrage et sur site des opérations ;
- les frais liés à la production et la délivrance des livrables.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Composition et modalités de retrait du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le DCE se compose des éléments suivants :

Le présent règlement de la consultation et ses annexes ;

- Annexe 1 : Cadre de réponse moyens humains ;
- Annexe 2 : Canevas du mémoire technique ;
- Annexe 3 : Modalité de remises des offres ;
- Annexe 4 : Fiche fournisseur.

L'acte d'engagement et son annexe Financière (DPGF) ;
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe.

L'ensemble du DCE est disponible gratuitement pour tout candidat par retrait sur le site internet de la PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/

5.2. Modalités de remise des offres

Les candidatures et les offres doivent être communiquées uniquement par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les modalités de remise des offres via le site figurent dans l'annexe 3 au présent règlement de consultation.
La signature électronique n'est pas requise. Le candidat prend en compte le temps de téléchargement de sa réponse sur le site de dématérialisation « PLACE ». En cas de difficulté, ils peuvent consulter la rubrique « aide aux

utilisateurs » ou contacter le support au 01.76.64.74.07.
L'annexe financière à l'acte d'engagement est IMPERATIVEMENT à adresser en 2 exemplaires selon les modalités suivantes :

- un exemplaire dûment signé ;
- un second exemplaire impérativement sous format Excel.

5.2.1 Informations préalables

A- Date Limite de Réception des Offres

Les offres sont à envoyer via la plateforme électronique et doivent parvenir au plus tard : le 17/03/2025 à 12h00.

La date limite de réception des plis est la date de réception et non la date d'envoi. Toute offre parvenue après les date et heure limites de réception est irrecevable.

B- Durée de Validité des Offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.2.2. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le candidat a la capacité de présenter sa candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous.

Ce document peut être directement complété en ligne via l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/.

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles ici : http://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME.

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R2143-4 du décret n°2018-1075, l'ensemble des éléments suivants :

5.3. Documents à produire

5.3.1 Eléments relatifs à la candidature

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

➢ Éléments relatifs à sa situation propre :

- Une lettre de candidature et d'habilitation du candidat (modèle recommandé : formulaire DC1, dernière mise à jour) ;
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : formulaire DC2 ou document équivalent) et plus particulièrement :

➢ Éléments financiers :

- Les déclarations concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur

économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Les déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

➢ Éléments techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

➢ Références professionnelles :

Les références contrôlables concernant des prestations similaires à l'objet du marché sur les trois dernières années (avec indication du destinataire public ou privé, de la date et de leur montant, point de contact etc.) au cours des trois dernières années.

En outre :

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du/des jugements prononcés à cet effet.

Tous les documents requérant la signature d'une personne habilitée à engager la responsabilité de l'entreprise doivent être retournés à l'Économat des Armées par dépôt électronique. Seuls ces derniers font foi. Ces documents peuvent être obtenus auprès des chambres de commerce et d'industrie (CCI) ou sur le site internet de la direction des affaires juridiques (DAJ) au moyen du lien suivant : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Cas des entreprises nouvellement créées : quand l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

À défaut de fournir les documents précités, le marché considéré est attribué au concurrent dont l'offre est classée immédiatement après le dernier retenu sous réserve de transmettre les documents demandés.
Un candidat étranger produit les documents équivalents prévus par la législation en vigueur dans son pays, accompagnés d'une traduction de courtoisie en langue française.
En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le(s) candidat(s) ou de résilier le marché, sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

5.3.2 Eléments relatifs à l'offre

Le candidat doit fournir :

❖ **L'acte d'engagement et son annexe financière entièrement renseignés**, le tout daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;

❖ Un mémoire technique (10 pages maximum) détaillant les dispositions que le candidat entend adopter pour assurer la bonne exécution du marché. Il comprend notamment :

- Une note méthodologique : la note expose les modalités détaillées de réalisation de chacune des missions, leur planification, les compétences mobilisées, la coordination des différents intervenants. Elle doit également permettre d'apprécier la cohérence du temps passé et sa répartition entre intervenants, en cohérence avec la DPGF.

Compétences attendues :

- bonne expérience de terrain des types d'installations entrant dans le périmètre de sa mission, particulièrement en matière de CVC (chauffage, ventilation, climatisation) ;
- expertises dans des domaines complémentaires et/ou pour des systèmes complexes (GTB, énergies renouvelables…) ;
- familiarité avec l'exploitation-maintenance de ces installations, avec les essais, les équilibrages de réseaux, etc

- Une note sur l'organisation de l'équipe et devant permettre au pouvoir adjudicateur de juger de la qualité et la cohérence de l'équipe dédiée aux missions.

  Elle contient la liste nominative sous forme d'organigramme de l'équipe qui est affectée à l'exécution du marché, spécifie la personne référente pour le pouvoir adjudicateur, le domaine d'intervention des différents intervenants, l'indication précise des tâches qu'il est prévu de confier à chacun des intervenants pour les différentes missions inscrites au CCTP, ainsi que les modalités de coordination de l'équipe.

- Les moyens humains du candidat (effectif global et effectifs par qualifications), les titres d'études, les qualifications, le CV de chaque intervenant précisant les références et qualifications de chacun, y compris les spécialistes, qui sont affectés directement ou partiellement à l'exécution de la mission. Les références de chacun des intervenants, comparables à la présente mission, sont mises en exergue dans les CV des intervenants.

L'EdA attend un dossier personnalisé : une démonstration de l'adaptation de la proposition du candidat aux résultats attendus et non une unique présentation du savoir-faire général de l'entreprise. Cet élément pris en compte dans la notation du critère « valeur technique de l'offre » permet à l'EdA d'apprécier le degré de compréhension du candidat.

5.4. Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmissionsur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

ECONOMAT DES ARMÉES
Direction des achats
Cellule d'appui
26 rue Delizy
93507 PANTIN CEDEX
(2ème étage, pièce n° A217 – Tél. : 01.49.42.64.54 ou 55)

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'EdA a détecté un programme informatique malveillant

dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'EdA dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais (article 7 dudit décret). Dans ce cas, seule cette copie de sauvegarde fait foi.

5.5. Condition de participation

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participer fixées dans la présente procédure, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé.

Lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des soumissionnaires ou le classement des offres, le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. En tant que de besoin, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont irrecevables.

La présence de l'ensemble des documents demandés à l'article 5 est indispensable à l'analyse de l'offre. L'acte d'engagement, ses annexes et les documents exigés à l'appui de l'offre sont impératifs ; s'ils sont absents ou incomplets, l'offre est déclarée irrégulière. Néanmoins, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au(x) soumissionnaire(s) concerné(s) de régulariser l'offre/les offres irrégulière(s), dans un délai approprié et identique pour tous et qu'il a préalablement fixé.

S'agissant des autres documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réclamer au soumissionnaire les informations ou documents manquants. La demande n'est pas réitérée et le soumissionnaire qui ne fournit pas la pièce réclamée ou les informations dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur voit son offre déclarée irrecevable.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures porte sur les capacités financières et techniques ainsi que sur les références professionnelles du candidat.

Les candidatures sont examinées au regard des éléments demandés à l'article 5.3.

Pour justifier de ses capacités financières et techniques et de ses références professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

6.2. Critères de jugement des offres

- **Valeur technique de l'offre : 80 %**

Ce critère noté sur 80 points est apprécié au regard du mémoire technique qui doit détailler avec précision les

points suivants :

- 20% - L'adéquation de l'organisation et de la composition de l'équipe au regard de l'objet et de l'importance des opérations ;
- 30 % - L'analyse des enjeux et de la problématique (moyens dédiés à la prestation), et la qualité de la méthodologie et du management proposés pour répondre aux attentes du maître d'ouvrage ;
- 30% - La cohérence du temps passé, en jours, le nombre de réunions prévues et la pertinence de la répartition des rôles de chaque intervenant appréciée sur la base de l'annexe 1 de l'acte d'engagement fournie qui doit impérativement être complétée.

Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant sont éliminées, après régularisation de leur dossier. A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R2142-1 à 4 du code de la commande publique).

❖ **Valeur financière de l'offre (20%) :**

La note sur 20 points relative au prix est calculée selon la formule suivante :
Prix le moins cher / Prix du candidat noté x 20

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée.
Une attention particulière est portée aux prix de journée par catégorie d'intervenant.

Dispositif d'alerte contre les offres anormalement basses (OAB) :

En application de l'article R 2152-3 et suivant du décret n°2018-1075, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions portant notamment sur la composition de l'offre financière du candidat en cas de suspicion d'offre anormalement basse. Il indique dans sa demande la date limite jusqu'à laquelle le candidatconcerné peut présenter toutes les justifications pertinentes à l'appui de son offre financière.

L'offre du candidat est rejetée dans les cas suivants :

- aucune justification n'est apportée malgré la demande du pouvoir adjudicateur ;
- les justifications sont présentées après la date limite de réponse ;
- les justifications sont jugées insatisfaisantes ou insuffisantes au terme de leur étude par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 – NEGOCIATIONS

En application à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Après un premier examen, notation et classement des offres, selon les éléments mentionnés à l'article 6.2 ci-avant, l'EdA se réserve également la possibilité de négocier avec les 3 (au maximum) candidats ayant présenté les offres les mieux classées. Les 3 candidats pourront être invités à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au DCE. Cette négociation pourra être effectuée soit par courriel soit par un entretien. Dans ce dernier cas, la convocation sera envoyée à chaque candidat admis à négocier par courriel, en précisant le lieu, la date, l'heure et les éléments faisant l'objet de la négociation. Les offres remises à l'issue, donneront lieu à analyse selon les critères de l'article 6.2 et au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 8 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions complémentaires relatives à la procédure sont adressées au pouvoir adjudicateur **uniquement** via lesite https://www.marches-publics.gouv.fr/.
Les demandes sont adressées au **plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**.
Le rappel de la question et la réponse sont transmis en retour **via le site internet**, à toutes les entreprises ayant retiréle dossier, **au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.**

Les renseignements complémentaires éventuels concernant le cahier des charges sont communiqués **via le site internet** par le pouvoir adjudicateur **4 jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception desoffres.**

ARTICLE 9 – PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est en l'espèce le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL.
Tel : 01 49 20 20 00 - Fax : 01 49 20 20 99
E-mail: greffe.ta-montreuil@juradm.fr - URL: http://montreuil.tribunal-administratif.fr
Il s'agit également du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.